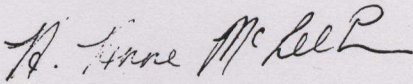


EN FOI DE QUOI les signataires, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent traité.

FAIT en deux exemplaires à *Ottawa*, ce *4^e* jour de *septembre*, mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA



POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DE
TRINITÉ-ET-TOBAGO

